

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL de la séance du Mardi 20 JUN 2017

Date de convocation : 12 juin 2017 - Date d'affichage : 12 juin 2017

Nombre de délégués : En exercice : 34 - Présents : 22 - Votants : 29

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

CHEVREUSE : Anne HERY LE PALLEC, Caroline VON EUW, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO
CHOISEL : Alain SEIGNEUR, Frédéric JUHLES
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON
ST FORGET : Jean-Luc JANNIN
ST LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE : Jean-Louis BINICK, Céline PERRIN, Bernard ODIER, Claudine ROBIC

POUVOIRS

CHEVREUSE : Claude GENOT donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
Bernard TEXIER donne pouvoir à Mme VON EUW
LEVIS ST NOM : Anne BERGANTZ donne pouvoir à Jean-Pierre MOREL
SENLISSE : Yannick LEBRETON donne pouvoir à Jacques PELLETIER
ST REMY LES CHEVREUSE : Agathe BECKER donne pouvoir à Claudine ROBIC
Michel DECHELOTTE donne pouvoir à Bernard ODIER
Dominique BAVOIL donne pouvoir à Pascal HAMON

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

DAMPIERRE EN YVELINES : Ghyslaine WOLFF, Philippe BOSSEAU
LE MESNIL ST DENIS : Aimeric D'ANNOVILLE
ST FORGET : Jean-Pierre POLUS
ST LAMBERT DES BOIS : Danielle TACYNIAK

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc JANNIN

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 19 avril 2017
3. Délibération 2017.06.01 – Répartition dérogatoire du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2017
4. Délibération 2017.06.02 – Fixation des tarifs de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
5. Délibération 2017.06.03 – Adhésion CNAS
6. Information sur le nouveau Conseil communautaire suite à la recomposition du Conseil municipal de la Commune de Senlisse
7. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 20h40

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc JANNIN est nommé secrétaire de séance.

2. Ordre du jour

Monsieur Jacques Pelletier propose de rajouter à l'ordre du jour la **convention avec la GIREVE** (Groupement pour l'itinérance des recharges électriques de véhicules). En effet, le projet de convention a été reçu après l'envoi de la convocation.

Dans le cadre du développement de l'écomobilité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, il serait judicieux de favoriser **l'interopérabilité des réseaux de recharge**. Une convention avec la GIREVE ouvrirait l'utilisation de nos bornes de recharge aux clients d'autres opérateurs et permettrait aux abonnées 'Clem-CCHVC de réserver et d'utiliser les bornes d'opérateurs tiers. Le Président explique que cette interopérabilité est comparable à l'itinérance des opérateurs de téléphonie mobile. A condition que l'aménageur (la CCHVC) ait formalisé un accord avec GIREVE, ce qui est justement l'objet de cette convention, et que l'outil de supervision utilisé par l'exploitant ('Clem) est compatible. Le Président précise que la convention n'entraîne pas de coût pour la CCHVC.

Mme HERY souhaite savoir si la ville de Paris adhère également au GIREVE. Après discussion, Mrs ODIER et ABOUT votent contre une mise à l'ordre du jour de cette convention car ne disposant pas du texte et ne connaissant pas les implications exactes d'un tel engagement. Le Président, tout en précisant que cette convention n'a aucune incidence financière, retire sa proposition et l'ordre du jour initial est conservé.

3. Approbation du procès-verbal du 19 avril 2017

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 avril, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet d'observations particulières. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Ce PV sera soumis à la signature des Conseillers lors du prochain Conseil.

4. Délibération 2017.06.01 – Répartition dérogatoire du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2017

Le Président rappelle le contexte du FPIC et la décision de principe prise par le Conseil communautaire du 8 mars 2017 de répartir le FPIC selon une répartition libre, dérogatoire du droit public, à hauteur de 2/3 pour la Communauté de communes et 1/3 à la charge des communes.

Le montant définitif du FPIC transmis par les services fiscaux tout début juin, s'élève pour le territoire de l'intercommunalité à **2 494 362 €** au lieu des 2 480 262 € estimé par le Président pour établir à bonne date le BP de l'interco. Lors d'une réunion de travail le 8 juin 2017, le Président a demandé aux maires s'ils acceptaient que le surplus de 14 100 € soit répartis entre les communes.

Les maires ayant accédé à la demande du Président, celui-ci propose, au vote du conseil, une délibération qui précise la part de chaque commune et ce inclut sa part des 14 100 € supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

A OPTER pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2017 ;

ET DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	208 621 €
CHOISEL	18 597 €
DAMPIERRE EN YVELINES	36 311 €
LEVIS SAINT NOM	49 942 €
LE MESNIL SAINT DENIS	187 075 € €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	15 523 € €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	306 648 € €
SENLISSE	18 137 €
EPCI CCHVC	1 653 508 €

A AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération ;

Et DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

5. Délibération 2017.06.02 – Fixation des tarifs de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur les tarifs de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et rappelle le contexte de ce projet d'expérimentation.

La CCHVC, dans le cadre de son projet d'expérimentation d'une plateforme d'écomobilité avec la mise en œuvre de 16 bornes de recharges électriques sur le territoire, a fixé en séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016, la gratuité des recharges électriques, indépendamment de la puissance délivrée, et ce jusqu'au 30 juin 2017.

Le contrat de « fourniture et de prestations de service pour développer un système de mobilité sociale et écomobilité en milieu rural » en date du 9 mai 2016, précise la collaboration entre la CCHVC et l'entreprise 'CLEM. L'article 4 de ce contrat précise que CLEM assure, en tant que gestionnaire des services, la recette des recharges pour le compte de la CCHVC qu'elle reverse ensuite à la CCHVC.

Le service de recharge pour les particuliers étant un **service public**, son tarif doit être fixé indépendamment du prix de l'énergie et c'est à la CCHVC de délibérer pour fixer le montant de l'heure de recharge.

Les bornes mise en service sur le territoire communautaire depuis octobre 2016 disposent de 2 x 2 types de points de charge. Elles délivrent les **puissances** suivantes :

- La première prise délivre 3 kVA en monophasé, destiné à la recharge des vélos électriques ou des véhicules légers de type Renault Twizy.
- La deuxième prise (modèle T2) permet la recharge des véhicules électriques et délivre actuellement 7 kVA en monophasé ou 22 kVA maximum en triphasé.

En fonction des spécificités techniques du véhicule, la **capacité de charge** fluctue entre 3 kVA et 22 kVA.

- Ainsi, une Renault Zoé pourra se charger au maximum à 22 kVA en triphasé.
- La majorité des véhicules électriques (Nissan Leaf par exemple) peuvent se charger au maximum à 7 kVA en monophasé.
- Seuls quelques VE (Tesla) ont une capacité de chargée accélérée supérieure à 22 kVA mais peuvent bien sûr utiliser les bornes publiques « classiques ».

Pour ce qui est de la **durée de charge** :

- Exemple 1 : La Renault Zoé avec une capacité de batterie de 20 kWh se chargera à un flux de 22 kVA en moins de 1h,
- Exemple 2 : La Nissan Leaf de capacité 24 kWh se chargera à un flux de 7 kVA, elle est donc chargée en donc en 3h30.

Après 6 mois de fonctionnement, il s'est avéré possible de baisser la puissance délivrée sur les bornes de recharge de la CCHVC à 18 kVA en triphasé, permettant ainsi de diminuer les frais fixes d'abonnement.

- Un point de charge de 18 kVA permet à une Zoé de se charger à 90% en 1h.
- La capacité délivrée dépend également du fait qu'il y ait (ou pas) un autre véhicule en charge sur le second point de charge de la borne. Dans ce cas, cela réduit temporairement la puissance délivrée de moitié. Une borne de 18 kVA délivrera ainsi toujours 9 kVA.
- Cela a peu d'incidence sur les véhicules en autopartage, car celles-ci se rechargeant aussi de nuit.

Le coût du kWh est de 0.13€ en moyenne. Par conséquent :

- Exemple 1 : en 1 heure, la voiture aura consommé au maximum 18 kWh => coût de la recharge en une heure = 2,34 €.
- Exemple 2 : en 1 heure, la voiture aura consommé 7 kWh => coût de la recharge en une heure = 0,91 €.

Dans la majorité des cas, une voiture ne consommera pas plus de 7kWh en 1 heure. Donc commercialement, le prix le plus adapté est de 1€/heure.

Pour l'utilisateur s'ajoute au tarif de la recharge, le coût de gestion de la facturation de 4 € TTC/mois. Ce coût de gestion est facturé directement à l'utilisateur par l'entreprise 'CLEM, si et seulement si le service est utilisé dans le mois. L'entreprise 'CLEM se réserve le droit d'adapter cette tarification selon les évolutions du marché, par exemple un coût fixe par charge pour ces frais administratifs, sans abonnement.

Mme Hery souhaite savoir si la gratuité est vraiment incitative et si Rambouillet territoires l'applique toujours. Le Président précise que la gratuité permet de faire connaître l'initiative après la phase de mise en place des bornes de recharge. Il se renseigne pour savoir si RT propose la gratuité au-delà du 31 décembre 2016 comme précisé sur leur site internet.

Le Président constate que le faible nombre d'utilisateurs actuels du service est un peu décevant. Soit la communication n'est pas assez bonne, soit le service n'est pas adapté. La plateforme Solidrive, permettant aux personnes dans l'impossibilité de conduire d'utiliser les véhicules électriques du territoire, est prévu d'ouvrir en septembre. 'Clem précise que le module technique a été rajouté sur la plateforme, la campagne de recrutement des chauffeurs bénévoles commencera dès juillet.

Mme HERY relève que l'initiative d'autopartage est peut-être en avance sur son temps, mais que toutes les collectivités devront néanmoins s'équiper de bornes de recharge.

Le Président rappelle, suite à une question de M DOUX, que le courant délivré sur la borne est actuellement au maximum du triphasé en 22 KVa ou du monophasé en 7 KVa.

M SEIGNEUR insiste que, malgré les évolutions constatées, la plateforme de réservation a encore besoin d'être améliorée tout comme l'écran des bornes (interface aux couleurs peu lisibles, ergonomie pas toujours claire, écran pas assez lumineux).

Mme GRIGNON explique que suite à ses observations émises lors du précédent conseil (pistes à envisager pour poursuivre le projet d'écomobilité à Lévis Saint Nom sous une autre forme que la mise à disposition d'un véhicule électrique), elle a pu rencontrer M FLINOIS. Il a été convenu d'avancer sur la possible mise en place d'un module complémentaire, ouvrant la plateforme de réservation et de partage aux particuliers disposant eux-mêmes d'un véhicule électrique. En parallèle de créer l'offre de véhicules en autopartage via un appel aux propriétaires volontaires, cela nécessiterait le développement d'une nouvelle application. Mme GRIGNON attend un retour de M FLINOIS pour préciser les modalités pratiques de développement de cette nouvelle piste en matière d'écomobilité.

Répondant à question, le président confirme, que le logiciel équipant la plateforme de réservation est bien la propriété de la CCHVC.

M About se prononce contre. Il ne souhaite lier le prolongement de la gratuité et la nouvelle tarification au sein d'une même délibération et maintien. Il estime, en cohérence avec ses votes précédents, que ce n'est pas à la CCHVC de promouvoir, par la gratuité, la continuité de cette opération.

Le Président se dit à l'écoute des observations et suggestions. Il regrette cependant la mutation de M MULLER, élu de la CCHVC en charge du suivi de ce projet. Il encourage les élus du Conseil communautaire ayant envie de s'impliquer davantage dans le projet de l'écomobilité de se manifester.

Le Président soumet au vote des conseillers la délibération relative aux tarifs de charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : M BINICK et M CATTANEO, 1 voix contre : M ABOUT),

A décidé des tarifs suivants :

- 0,50 € l'heure de recharge pour le point de charge de 3 kVA, facturée par demi-heure.
- 1,50 € l'heure de recharge pour le point de charge de 18 kVA, en recharge accélérée, facturée par demi-heure.

A autorisé le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente Délibération et de signer tout document relatif à ce dossier.

6. Délibération 2017.06.03 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

M le Président précise qu'il s'agit d'une adhésion avec un coût unitaire par agent, à multiplier par le nombre d'agents travaillant pour la collectivité (un dans notre cas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- A décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

*(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)
Soit pour l'année 2017 201,45€ et pour 2018 205€ par agent*

- A désigné Mme Evelyne AUBERT membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

7. Information sur le nouveau Conseil communautaire suite à la recomposition du Conseil municipal de la Commune de Senlisse

Le Président rappelle que lors de la création de la CCHVC, la loi permettait un « accord local de composition des conseils communautaires » approuvant une procédure alternative au régime de droit commun pour la détermination du nombre de sièges au sein du conseil ; il est rappelé que le régime de droit commun prévoit une représentation des communes à peu près strictement égale au poids démographique de chacune d'elles par rapport à l'ensemble sachant que toutes les communes doivent au moins avoir un représentant. À la création de communauté en 2013 puis à son renouvellement en mars 2014 les communes de la CCHVC se sont déclarées d'accord pour mettre en place un régime dérogatoire conduisant à la composition du conseil actuel

En le 20 juin 2014, suite à une question de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a jugé ce principe contraire à la Constitution.

Toutefois l'Administration, à l'époque, a considéré que la constitution des conseils communautaires résultant des élections de mars 2014 pouvait rester inchangée jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires.

Dans la loi du 9 mars 2015, le législateur a modifié les paragraphes de l'article 5211 du CGCT, relatifs à la composition des conseils communautaires, pour prendre en compte la décision du Conseil d'Etat. Cette loi a confirmé que la composition des conseils communautaires pouvait rester en l'Etat jusqu'aux prochaines municipales. Toutefois si avant cette date, si un conseil municipal d'une des communes membres venait à être recomposé alors le conseil communautaire devrait être reconstitué pour correspondre aux dispositions de la loi du 9 mars 2015.

Ces dispositions sont les suivantes :

1. Le Droit Commun :

Le nombre de conseillers par commune doit être pratiquement proportionnel au poids démographique de la commune en tenant compte du fait que chaque commune doit avoir au moins un représentant.

Les communes qui ne possèdent qu'un représentant doit prévoir suppléant pour le représentant.

2. Accord local :

Les 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population (ou l'inverse), et avec l'accord de la commune représentant plus de 25 % de la population, peuvent négocier un accord local pour faire évoluer le nombre de conseillers sans que ce nombre ne puisse s'écarter de plus ou moins 20 % du nombre obtenu par application de la règle de Droit Commun.

Le décès de Monsieur Jacques FIDELLE, maire de la commune de Senlisse, rends obligatoire l'organisation d'élections municipales pour reconstituer le conseil de la commune dans son entier. Après quoi le conseil pourra élire son nouveau maire.

Cette recomposition du conseil de Senlisse entraîne, selon les dispositions de la loi du 9 mars 2015, la recomposition de notre conseil communautaire

Les maires réunis en séance de travail le 8 juin dernier ont décidé que le nombre de représentants des communes au conseil serait conforme à la règle de droit commun.

Dans ces conditions, ni la communauté de communes, ni les communes n'auront à délibérer et le nombre des représentants sera conforme à la règle de droit commun.

En conséquence, la nouvelle répartition des sièges (35) sera la suivante :

- St Remy passera de 7 à 10 sièges, Le Mesnil de 6 à 9, Chevreuse de 6 à 8,
- Levis de 3 à 2, Dampierre de 3 à 1,
- Choisel, Senlisse, St Forget, St Lambert et Milon passeront de 2 à 1,
- Les communes ne disposant que d'un représentant devront désigner un suppléant.

Pour plus de précisions quant à la désignation des conseillers complémentaires, chaque commune a reçu des services préfectoraux un courrier adapté à sa situation (nombre d'habitants inférieur ou supérieur à 1000 habitants, diminution ou augmentation du nombre de conseillers, etc.).

Mme AUBERT souligne que sa majorité au Conseil municipal trouve la nouvelle répartition injuste et qu'un système plus favorable pour les communes moins importantes aurait eu leur consentement.

Du fait de la succession des élections présidentielles puis législatives le préfet des Yvelines a décidé que l'élection municipale partielle de Senlisse se tiendrait les 2 et 9 juillet 2017.

Le Conseil communautaire de la CCHVC devrait se réunir au plus tard le vendredi de la 4^e semaine après l'élection du maire de Senlisse pour réélire les présidents et vice-présidents.

Le Président, inquiet de ne pas avoir le quorum pour cette date, en pleine saison estivale, et ne souhaitant pas réunir un Conseil communautaire partiel pour un sujet aussi important, prendra l'attache du Préfet afin d'obtenir de sa part que le prochain conseil communautaire se tienne en septembre.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21h30.



Jacques PELLETIER
Président